



« Entreprises et environnement » en CHAMPAGNE-ARDENNE

Numéro 19

1^{er} semestre 2015

Cette lettre est réalisée par la **Confédération de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS)** dans le cadre du programme « Entreprises et environnement ». Ce dernier a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



SOMMAIRE

Annonce	p.1
Entretien professionnel des textiles	p.2
Réparation mécanique / Carrosserie	p.3
Travail des métaux	p.4
Métiers graphiques	p.6
Collectivités	p.7
Rendez-vous	p.8
Contacts	p.8

DANS CE NUMÉRO

TOUS METIERS

- La lettre d'informations intègre les flash-codes pour rester connectée

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES TEXTILES

- Les aides encore disponibles pour changer de technologie
- Vous passez en aquanettoyage ? Pensez à déclarer la cessation de l'activité ICPE
- ICPE : n'oubliez pas les échéances réglementaires

RÉPARATION MÉCANIQUE - CARROSSERIE

- Gestion des stations-services

TRAVAIL DES MÉTAUX

- Les technologies de traitement des eaux

MÉTIERS GRAPHIQUES

- Critères Imprim'Vert : Application des nouveaux pictogrammes de danger
- Triman : la nouvelle signalétique commune sur le tri

COLLECTIVITÉS

- Faites vous relais des actions de la CNAMS

LA LETTRE D'INFORMATIONS INTÈGRE LES FLASH-CODES POUR RESTER CONNECTÉE

Lettre d'informations, site internet, réunions d'informations... le programme « Entreprises et environnement » développe différentes sources d'informations pour les entreprises artisanales. La lettre d'informations a pour vocation de vous amener à réfléchir sur des thèmes précis qui touchent votre entreprise.

Aujourd'hui, la lettre d'informations intègre des flash-codes. L'objectif est de vous diriger directement vers le site internet de la CNAMS ou celui d'autres partenaires. Ainsi, vous retrouvez facilement les informations réglementaires, conseils et bonnes pratiques sélectionnées ou développées spécialement pour votre activité. Grâce à cette nouvelle interactivité, vous identifiez rapidement des solutions aux problématiques et besoins spécifiques de votre entreprise.

Pour lire un flash-code, votre téléphone doit être équipé d'une application permettant de décoder les codes barres 2D. Cette application est gratuite. Une fois que votre téléphone est équipé de l'application qui permet de décoder les flash-codes, il vous suffit simplement de lancer l'application et de viser le flash-code avec votre écran. En un flash, vous accéderez au site internet !

Les flash-codes ont été placés dans les pages de la lettre d'informations pour certaines des problématiques abordées. Vous retrouverez, par exemple, l'agenda des rendez-vous à venir en environnement en flashant le code présent en dernière page. Vous restez ainsi facilement informé des nouvelles réunions et formations programmées.

Identifiez rapidement les solutions à vos besoins



Flash-code d'accès au site cnams-ca.fr

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LES AIDES ENCORE DISPONIBLES POUR CHANGER DE TECHNOLOGIE

Il est encore temps de changer de technologies tout en bénéficiant d'aides financières !

Le calendrier des échéances réglementaires avance. Pour rappel, cela concerne les machines fonctionnant au perchloréthylène installées dans un local contigu à un local occupé par des tiers (centre commercial, local d'habitations, local commercial...).

Au 1^{er} janvier 2016, les machines installées avant le 1^{er} janvier 2002 devront avoir été remplacées.

Afin de faciliter la transition vers des technologies de substitution, des dispositifs de subvention ont été mis en place, mais ceux-ci sont limités dans le temps. Ainsi, même si votre machine n'est pas à remplacer au 1^{er} janvier 2016, il pourrait être préférable de le faire cette année afin de bénéficier des aides encore disponibles.

Les aides des Agences de l'eau s'arrêtent au 31 décembre 2015

Les Agences de l'eau poursuivent l'accompagnement déjà en place depuis 3 ans, à savoir une subvention possible de 30% pour l'achat d'un combiné lavage-séchage utilisant une technologie d'aquanettoyage ou de tout autre solvant alternatif au perchloréthylène.

Attention toutefois, il ne sera plus possible de déposer de demande de subvention après le 31 décembre 2015.

La CNAMS peut vous accompagner pour le montage des demandes de subvention auprès des Agences de l'eau.

La CARSAT relance le dispositif AQUABONUS

Le dispositif de subvention AquaBonus porté par la CARSAT est relancé depuis le 1^{er} avril 2015. L'aide financière s'élève désormais à 40% de l'investissement plafonné à 10 000€, pour l'achat d'un combiné lavage-séchage et, en option, l'achat d'une cabine de détachage. Vous pouvez réserver une demande de subvention AquaBonus jusqu'au 30 septembre 2016.



Cabine de détachage

Crédit photo : CNAMS

L'ADEME maintient la subvention de 1 500€ pour l'achat d'une machine en remplacement du perchloréthylène.

Des dispositifs d'aides locaux peuvent également être disponibles. ORAC, FISAC, aides départementales... La CNAMS peut vous aider à identifier d'autres dispositifs de subvention. Avant le lancement de votre projet, pensez à contacter les chargés de mission de la CNAMS.

Vous passez en aquanettoyage ? Pensez à déclarer la cessation de l'activité ICPE

La réglementation ICPE s'applique aux pressings utilisant des solvants comme le perchlo, le KWL, le D5 ou le K4.

Lorsque vous changez de technologie pour l'aquanettoyage, votre pressing n'est plus classé ICPE. Pour autant, il vous incombe de le signaler en préfecture en faisant une déclaration de cessation d'activité ICPE. Cette déclaration est aussi importante que

la déclaration initiale. L'entreprise sera toujours considérée comme relevant de la réglementation ICPE si vous ne déclarez pas cette cessation. L'arrêt doit être notifié en Préfecture 3 mois avant qu'il ne soit effectif dans l'entreprise.

Des formulaires existent en préfecture. La CNAMS peut vous accompagner pour faire cette déclaration et mettre en conformité

votre installation. Le dossier doit notamment préciser les mesures prises pour supprimer les déchets ainsi que les risques liés à l'incendie, mais aussi l'usage futur du site.

Ce dossier est essentiel pour la poursuite de votre activité en aquanettoyage.

ICPE : N'OUBLIEZ PAS LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES



Machine au KWL, classée ICPE

Les pressings ayant conservé le perchloréthylène ou utilisant un autre solvant doivent continuer d'appliquer la réglementation ICPE 2345. Celle-ci prévoit des échéances régulières portant notamment sur le contrôle de l'installation et la formation des personnes en contact avec la machine.

La rubrique ICPE 2345 est soumise à contrôle périodique. Celui-ci doit être réalisé tous les 5 ans. Il se fait à la demande de l'exploitant du pressing. Seul un organisme agréé peut réaliser le contrôle périodique. La CNAMS peut vous aider à préparer le contrôle périodique de votre installation.

Toute personne en contact avec la machine utilisant du solvant doit avoir suivi une formation.

Cette formation doit être renouvelée tous les 5 ans. La CNAMS peut vous aider à identifier un organisme et une date de formation pour vous et vos salariés.

Dès le 1^{er} janvier 2017, les machines utilisant du perchloréthylène devront être équipées d'un système d'évacuation automatique des résidus, de filtres à charbons actifs régénérables et d'un contrôleur de séchage (Dry control). Ces équipements peuvent représenter un investissement non négligeable. Il est donc conseillé d'anticiper cette obligation en vérifiant que ces organes sont déjà en place sur la machine ou, le cas échéant, en équipant la machine de ces dispositifs de sécurité ou en remplaçant la machine au perchloréthylène par une technologie de substitution.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

GESTION DES STATIONS-SERVICES

Posséder une station-service n'est pas anodin dans la gestion d'un garage. Bien souvent les stations-services relèvent de la réglementation ICPE 1435 (déclaration en cas de volume distribué supérieur à 100m³). A cela peut s'ajouter la réglementation ICPE 1432 (déclaration en cas de quantités de carburant stockées supérieures à 10m³).

En tant qu'exploitant d'une station-service, il vous incombe certaines obligations notamment dans le cas d'incidents pouvant survenir, par exemple lors de dépotages de carburant. Tout incident doit être déclaré auprès de la Préfecture en précisant les mesures prises pour supprimer les risques mis en évidence par cet incident.



Crédit photo : CNAMS

Station-service non exploitée sur le site d'un garage automobile

Une station-service non exploitée peut encore être soumise à la réglementation ICPE

est également valable si vous-même n'avez jamais exploité cette station-service.

Une étude de sol vous permettra de certifier de l'état écologique du site (voir lettre d'informations n°18).



Il importe également d'être vigilant si vous possédez une station-service non exploitée. Il reste assez fréquent de rencontrer des garages avec d'anciennes stations-services ayant été déclarées au titre de la réglementation ICPE sous l'ancienne rubrique 261 bis (installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables). Si cela n'a pas encore été réalisé, il est de votre responsabilité, en qualité d'exploitant du site actuel, de déclarer la cessation d'activité ICPE. Cela

Dès lors, une déclaration doit être réalisée en préfecture en précisant les moyens mis en œuvre pour la remise en état du site et la suppression des risques d'incendie et d'explosion. Cela concerne notamment la neutralisation ou l'excavation de la cuve à carburant et la suppression des équipements de distribution de carburant. La déclaration de cessation d'une activité de station-service peut être l'occasion de réaliser une étude de sol afin de déterminer si l'activité a pu avoir une incidence sur le milieu naturel.

Cette déclaration de cessation ICPE est très importante pour votre entreprise. En effet, si elle n'est pas réalisée, le site relève toujours de la réglementation ICPE et les obligations qui en découlent y sont toujours applicables.

Pour la déclaration de votre cessation d'activité ICPE, la réalisation d'une étude de sol ou l'obtention de subventions, faites appel à la CNAMS.

TÉMOIGNAGE

SARL Mauclaire et Fils (10) - 4 salariés - Réparation mécanique, carrosserie, distribution de carburant

En 2014, M. Mauclaire a lancé son projet de modernisation de la station-service et de modernisation de la station de lavage. L'occasion pour lui de faire le point sur la réglementation ICPE applicable à l'entreprise.

« Nous avons repris le garage en 2008. La station-service était déjà en place. Nous disposions d'un récépissé de déclaration de la Préfecture en date du 8 août 2001 pour l'activité de stockage de liquides inflammables (rubrique 1432). Dès 2011, nous avons adressé un courrier en Préfecture afin de les informer du fait que nous étions désormais classé sous la rubrique 1435 pour l'activité de distribution de carburant. La Préfecture nous a alors transmis un document afin d'attester que notre entreprise était correctement enregistrée auprès des services de la Préfecture.



Crédit photo : CNAMS

SARL Mauclaire et Fils à Landreville

Lorsque nous avons lancé notre projet en 2014, nous avons fait appel aux services de la CNAMS afin d'être accompagnés sur les thématiques de l'environnement et pour l'obtention d'aides financières. Les chargés de mission de la CNAMS m'ont alors alerté sur l'importance de signaler ces travaux et le changement d'exploitant aux services de la Préfecture. De ce fait, ils sont

informés de l'état actuel de l'entreprise. Nous préférons jouer la carte de la transparence vis-à-vis de la Préfecture. Ainsi nous nous préservons de toute mauvaise surprise si d'aventure nous étions inspectés par les services de la DREAL. Notre projet est aujourd'hui terminé et nous pouvons exercer notre activité sereinement ».

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LES TECHNOLOGIES DE TRAITEMENT DES EAUX

Le travail des métaux regroupe différents métiers et de nombreuses spécialités techniques. Lorsqu'il y a mise en œuvre de traitement chimique ou lorsqu'un rinçage est nécessaire, il est essentiel d'optimiser la gestion de l'eau (rinçage en cascade, technologie propre, gestion des bains concentrés...). Cependant, si le zéro rejet n'est pas applicable, il faut épurer les eaux avant rejet. Nous vous proposons un tour d'horizon des technologies existantes pour le traitement des eaux, applicables dans les entreprises artisanales. Selon votre projet, ces équipements peuvent être éligibles à une aide financière de l'Agence de l'eau.

La floculation-décantation (coût indicatif : 7 500 € HT)

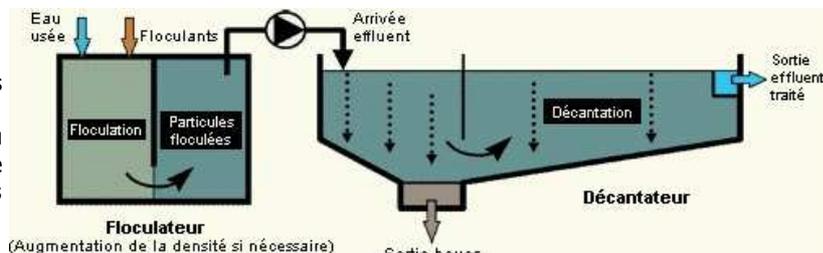
Élimination des matières en suspension

Le décanteur est utilisé principalement pour les procédés de décapage et de dégraissage.

Les éléments en suspension tombent au fond du décanteur par gravitation et sont récupérés sous forme de boues. La décantation peut-être couplée avec des réactions de précipitation ou de coagulation / floculation.

Points positifs :

Rétention d'une grande partie des matières en suspension sur les effluents, absence de coût de médias filtrants, entretien et maintenance limités, faible coût d'exploitation.



Principe de fonctionnement du rinçage par floculation-décantation

Source : CNIDEP

Le rinçage par flottation (coût indicatif : 25 000 € HT)

Élimination des matières en suspension et des huiles-hydrocarbures

La flottation est utilisée principalement pour les procédés de décapage et de dégraissage. De l'air est insufflé par le fond du flottateur ce qui fait remonter les matières en suspension et les huiles.

Points positifs :

Élimination des composés insolubles surnageants (graisses, huiles, hydrocarbures), élimination des matières en suspension de petite taille et de faible densité, installation assez rapide, maintenance aisée, faible coût énergétique, longue durée de vie.

Le rinçage par échange d'ions (coût indicatif : 7 500 € HT)

Élimination des métaux sous formes solubles

Ce procédé permet le recyclage des eaux en utilisant des résines capables d'échanger des ions de même polarité avec l'effluent traité. Il faut cependant dissocier les eaux acides et les eaux basiques.

Points positifs :

Réduction des consommations d'eau (économie de 50 à 90%), très bonne capacité de rétention des métaux sous formes ioniques, installation rapidement opérationnelle, maintenance assez aisée.

La centrifugation

Centrifugeuse à débouillage manuel (coût indicatif : 4 500 à 7 600 € HT)

Élimination des matières en suspension et de métaux solides

Les particules sont séparées grâce à la force centrifuge, entraînées par la rotation d'un rotor et sont projetées sur les bords de la centrifugeuse. Ponctuellement, les particules sont récupérées manuellement par un opérateur.



Echangeur d'ions

Crédit photo : Agence de l'eau

Centrifugeuse à débouillage automatique (coût indicatif : 23 000 € HT)

Élimination des matières en suspension, des huiles-hydrocarbures et de métaux solides

Le principe de fonctionnement est le même qu'avec un débouillage manuel mais permet en plus de séparer les huiles. Les huiles et les particules sont récupérées automatiquement ce qui réduit le besoin en main-d'œuvre.

Points positifs :

Rétention d'une grande partie des matières en suspension sur les effluents, rétention des huiles (débouillage automatique), absence de coût de médias filtrants, entretien et maintenance limités, machine mobile, faible coût d'exploitation.

L'électrocoagulation (coût indicatif : 60 000 € HT)

Élimination des métaux sous formes solubles (si l'effluent est bon conducteur)

Ce procédé permet la coagulation des polluants grâce à une électrolyse. Les flocs (amas de particules) formés sont séparés de l'effluent par un procédé complémentaire à l'électrolyse.

Points positifs :

Réduction des consommations en eau par le recyclage, très bonne capacité de rétention des métaux sous formes ioniques, installation rapidement opérationnelle, maintenance assez aisée.

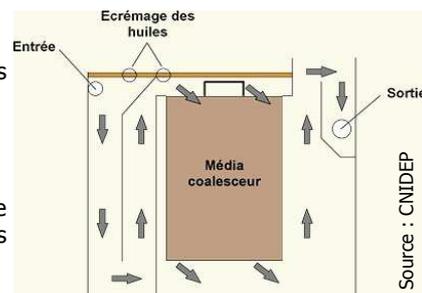
Le déshuilage-coalescence (coût indicatif : 3 600 € HT à 5 400 € HT)

Élimination des huiles-hydrocarbures

Le liquide subit dans un premier temps un écrémage grâce à une pompe non émulsionnante. Puis le liquide passe par un média coalesceur qui optimise la séparation de l'eau et des huiles. Ces dernières remontent en surface et sont évacuées par un second écrémateur.

Points positifs :

Épuration des bains de dégraissage ou des rejets aqueux (rinçage après dégraissage), installation immédiatement opérationnelle, maintenance aisée, faible coût énergétique, longue durée de vie.



Principe du déshuilage-coalescence

Source : CNIDEP

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

Les techniques de filtration

Élimination des matières en suspension, des huiles-hydrocarbures et de solides

Ce type de procédé peut être utilisé en aval d'un traitement par décantation et/ou flottation.

Filtration sur cartouche (coût indicatif : 450 à 900 € HT)

Ce type de filtre est composé d'un corps et d'une cartouche à l'intérieur de celui-ci. L'effluent est injecté dans le filtre grâce à une pompe et passe à travers la cartouche. Les polluants y sont retenus et l'eau ressort filtrée.

Filtration sur papier (coût indicatif : 3 800 à 4 500 € HT)

Ce type de filtre est composé d'un papier filtrant. Le papier retient les polluants et laisse passer l'eau.

Il est possible d'utiliser des filtres à bande sans fin qui sont plus onéreux à l'achat mais n'utilisent pas de consommable.

Points positifs :

Épuration des eaux usées (rétention des matières en suspension), facilité de mise en œuvre (installation des filtres facile et maintenance assez aisée), possibilité de choisir des filtres inox nettoyables pour certains diamètres de filtration, longue durée de vie.

L'évapo-concentration

Élimination des matières en suspension, des huiles-hydrocarbures et de solides

L'effluent est chauffé pour être séparé en deux parties : le concentrât (solution plus concentrée) et le condensat (solution plus diluée).

Points positifs :

Réduction des coûts de gestion des déchets, longue durée de vie.

La station physico-chimique (coût indicatif pour une station sur mesure : 60 000 € HT)

Élimination des matières en suspension, des huiles-hydrocarbures et de solides

Ce procédé permet de traiter tous les types de polluants des effluents et se base sur la complémentarité de différents traitements comme la précipitation, la floculation, la décantation, la filtration, les échanges d'ions et les charbons actifs. Chaque station nécessite un choix de procédé et un dimensionnement sur mesure.

Points positifs :

Compacité de l'installation, facilité de mise en œuvre, consommation électrique faible.



Station physico-chimique

Crédit photo : Agence de l'eau

Ces technologies peuvent vous permettre de supprimer les polluants utilisés dans le cadre de vos process de fabrication. Elles doivent être adaptées à l'activité propre à votre entreprise. Dans le cas de petites quantités à traiter, il pourra être préférable de stocker et d'évacuer les effluents en centre de traitement, si aucune autre solution n'a été trouvée. La meilleure solution étant d'atteindre le zéro rejet afin de supprimer tout risque de pollution ponctuelle.

 <p>Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises</p>	 <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat Meurthe-et-Moselle</p>	<p>Pour plus de détails sur ces technologies, vous pouvez consulter le site du CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises) : www.cnidep.com</p>	
---	--	---	---

TÉMOIGNAGE

Pire Usinage et Mécanique à Hautes Rivières (08) - 3 salariés - Tournage, fraisage et perçage

Crédit photo : Pire Usinage et Mécanique



Système de lubrification en circuit fermé

PIRE Usinage et Mécanique est une entreprise de travail mécanique des métaux spécialisée dans le tournage, le fraisage et le perçage. L'entreprise a récemment investi dans une technologie

propre. Éloïse PIRE, chef d'entreprise, nous présente son nouveau matériel : « Depuis quelques mois, nous utilisons sur nos machines un système de lubrification en circuit fermé à base d'eau mélangée à un fluide de coupe soluble à 6%. L'eau, issue du réseau, est préalablement filtrée dans une résine échangeuse d'ions afin d'être déminéralisée.

La petite quantité d'huile, utilisée pour lubrifier certains éléments, est extraite par un séparateur d'huile à bande et récupérée par un prestataire pour être traitée. Le mélange eau/fluide, ainsi nettoyé, est renvoyé dans le système. Le fluide soluble est un liquide sans solvant, sans huile, rapidement biodégradable, soluble dans l'eau et

contrôlé dermatologiquement. Ce système nous permet de réduire significativement la quantité d'huile consommée et traitée par notre prestataire. Le système en circuit

Sans solvant, sans huile, rapidement biodégradable, soluble dans l'eau et contrôlé dermatologiquement.

fermé permet une consommation minimale d'eau et une maintenance moins importante. Ce matériel a pu être installé dans un délai assez court. Il convient parfaitement à nos besoins ».

A noter également que cette technologie propre est subventionnable par les Agences de l'eau.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

CRITÈRES IMPRIM'VERT : APPLICATION DES NOUVEAUX PICTOGRAMMES DE DANGER

Vous l'avez sûrement remarqué, les nouveaux pictogrammes de danger entrent en application progressivement. La réglementation CLP, qui encadre cette nouvelle signalétique, sera totalement effective au 1^{er} juin 2015. A cette date, tous les produits nouvellement fabriqués devront afficher le nouvel étiquetage.

Les nouveaux pictogrammes sont au nombre de neuf. Deux nouveaux pictogrammes sont créés :

- Gaz sous pression



- Cancérigène, mutagène et reprotoxique



Qu'en est-il pour la marque Imprim'Vert ?

Le critère 3 de la marque Imprim'Vert demande à ce que les imprimeurs titulaires de la marque s'engagent à ne pas utiliser de produits étiquetés toxiques (symbole tête de mort). Actuellement ce critère n'a pas changé. Seul le symbole « tête de mort » est proscrit pour l'obtention de la marque.

Cela pourrait toutefois évoluer puisque l'ancien symbole « tête de mort » a été remplacé par le nouveau pictogramme « tête de mort » et par le pictogramme « cancérogène, mutagène et reprotoxique ».

Soyez également vigilant à l'étiquetage des produits que vous aviez l'habitude d'utiliser. Il est possible que celui-ci ait évolué. Avec la nouvelle réglementation, il se peut que des produits qui étaient étiquetés nocifs ou qui étaient non étiquetés soient désormais classés « toxiques » ou « C.M.R ».

C'est le cas de certains solvants utilisés notamment dans les fontaines de nettoyage. Ils peuvent recevoir désormais l'étiquetage « cancérogène, mutagène et reprotoxique ».

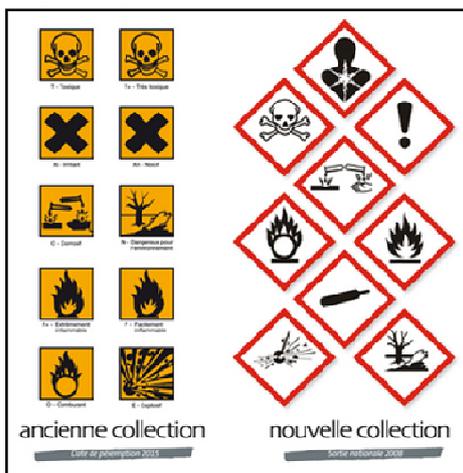
Que ce soit pour l'obtention de la marque Imprim'Vert ou pour votre santé et celle de

Soyez également vigilant à l'étiquetage des produits que vous aviez l'habitude d'utiliser

vos salariés, il est conseillé de supprimer en priorité les produits étiquetés « tête de mort » et « cancérogène, mutagène et reprotoxique ».

En cas de doute sur la dangerosité du produit et pour vous protéger des risques provenant de son utilisation, reportez-vous à la Fiche de Données de Sécurité du produit. Vous pouvez obtenir les nouvelles Fiches de Données de Sécurité auprès de vos fournisseurs de produits dangereux.

La CNAMS se tient à votre disposition pour vous aider à identifier un produit de substitution.



Pictogrammes de danger

Source : INRS

TRIMAN : LA NOUVELLE SIGNALÉTIQUE COMMUNE SUR LE TRI

Cela fait maintenant plus de 20 ans qu'a été lancée la première filière de Responsabilité Élargie du Producteur. Depuis, des dispositifs similaires ont été instaurés et notamment pour les papiers graphiques.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2008, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non (exceptés les imprimés papiers, délivrés dans le

cadre d'une mission de service public ainsi que les livres et les publications de presse). Les donneurs d'ordre doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des imprimés qu'ils font

présente signalétique est d'identifier clairement et sans ambiguïté les produits recyclables et faisant l'objet d'une collecte séparée quand ils sont usagés.

Depuis le 1^{er} janvier, la signalétique Triman s'applique sur les papiers graphiques

émettre, soit en versant une éco-contribution à Ecofolio, soit en mettant à disposition des collectivités qui le souhaitent des espaces de communication sur la bonne gestion des déchets.

Pour les papiers graphiques, un marquage directement sur le produit est recommandé. Il permet que l'information soit au plus près du consommateur et plus particulièrement au moment où il se défait de son déchet. A défaut de marquage Triman directement sur le produit, vous pouvez apposer le marquage sur l'emballage du produit, la notice du produit ou sur un support dématérialisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la signalétique Triman est entrée en vigueur pour informer le consommateur des produits relevant d'une consigne de tri. Tout metteur sur le marché de produits recyclables soumis à un dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur doit apposer la signalétique Triman sur ses produits. L'objectif de la

L'ADEME a réalisé une plaquette explicative où vous retrouverez des exemples de mises en place de la signalétique Triman.



Signalétique TRIMAN

Source : ADEME

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

FAITES VOUS RELAIS DES ACTIONS DE LA CNAMS

Le programme « Entreprises et environnement » vise l'ensemble des entreprises des métiers de services et de production de la Région Champagne-Ardenne. Si nous communiquons vers les entreprises par les lettres d'informations ou le site internet de la CNAMS, rien de mieux que le contact direct avec le chef d'entreprise pour promouvoir nos actions.

En 2013, les chargés de mission des programmes « Entreprises et environnement » et « Economie d'énergie et artisanat » ont organisé des réunions d'informations à destination des collectivités et organismes. L'objectif : que vous puissiez vous faire le relais de nos actions auprès des entreprises de votre territoire. Dans un premier temps, il s'agit d'informer les entreprises de l'existence de notre programme et de l'accompagnement gratuit que nous proposons sur les thématiques de l'environnement.

Si vous le désirez, nous vous transmettons nos outils de communication (lettre d'informations, plaquette de présentation...) afin que vous puissiez les distribuer aux entreprises que vous rencontrez. Le but est avant tout d'aider les entreprises à identifier des solutions à leurs difficultés et les aider dans la mise en œuvre de leurs projets. Avec la CNAMS, elles trouvent un partenaire spécialisé dans l'accompagnement des entreprises artisanales.

Quelles actions pouvons-nous mener ensemble ?

Vous souhaitez aller plus loin dans l'accompagnement ? Vous avez, sur votre territoire, un projet lié à l'environnement (réhabilitation des réseaux d'assainissement, prévention de la production de déchets...) ? Nous pouvons élaborer ensemble des actions communes afin de sensibiliser les entreprises artisanales et les amener à agir pour une meilleure prise en compte de l'environnement. La CNAMS agira ainsi en tant que facilitateur entre les professionnels et les services de la collectivité.

Agir comme facilitateur entre les professionnels et les services de la collectivité

Concrètement, cela peut se traduire par la diffusion d'informations dans le journal de votre collectivité, la réalisation de réunions d'informations en partenariat avec les services de votre collectivité, ou la mise en place d'actions de sensibilisation des artisans pour la vérification des branchements de raccordement au réseau d'assainissement.



Réunion d'informations eau, déchets, réglementation et subventions

D'autres types d'actions sont envisageables. Les chargés de mission du programme « Entreprises et environnement » vous accompagnent pour mener à bien vos actions dirigées vers les entreprises artisanales.

Les accompagnements proposés par la CNAMS permettent d'une part aux collectivités de mener à bien leurs actions de prévention et de contrôle.

D'autre part, cela permet aux entreprises de bénéficier d'une assistance dans la mise en conformité de leur site et éventuellement d'obtenir des subventions pour leurs investissements. L'objectif au final est que la collectivité puisse mettre en place sa politique environnementale tout en accompagnant les entreprises du territoire dans leur mise en conformité.

Crédit photo : CNAMS

TÉMOIGNAGE

SIABAVE : Contrat Global de la Vesle Marnaise

La CNAMS est partenaire du Contrat Global de la Vesle Marnaise depuis 2009. Candice Daviaud, animatrice du Contrat Global pour l'Eau de la Vesle Marnaise nous présente les avantages de ce partenariat :

« Le S.I.A.BA.VE. (Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle) porte depuis 2004 des contrats globaux pour l'eau sur le bassin de la Vesle marnaise. Ces projets ont pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques. Ils sont réalisés en partenariat avec les acteurs de l'eau (collectivités compétentes en eau potable et assainissement, gestionnaires des milieux aquatiques, monde agricole, artisanal...) dont la CNAMS.

Le rôle de la CNAMS sur notre territoire est d'apporter auprès des entreprises artisanales une expertise technique, réglementaire concernant la gestion des eaux usées, des effluents non domestiques, des déchets... et de les aider dans le montage des dossiers de demande d'aides financières (Agence de l'Eau...).

s.i.a.ba.ve.
au fil de l'eau...

La CNAMS réalise des visites auprès des entreprises du territoire, des réunions d'informations, notamment en collaboration avec les collectivités, et diffuse des documents techniques pouvant être utilisés pour travailler avec les artisans. Elle est ainsi un important appui technique pour le syndicat et

les autres collectivités du bassin de la Vesle. Elle fait également le lien entre les communes, les intercommunalités et les artisans, facilite le dialogue et nous aide à sensibiliser, informer les entreprises sur la réglementation et les bonnes pratiques à mettre en place. La CNAMS constitue ainsi un appui indispensable pour travailler avec les professionnels.

Grâce à ce partenariat, nous avons pu sensibiliser et accompagner un grand nombre d'artisans. Les entreprises reçoivent les conseils de techniciens spécialisés sur les problématiques qu'elles peuvent rencontrer. Un nouveau Contrat Global sur les vallées de la Suippe et de la Loire vient d'être créé. La CNAMS est bien évidemment notre partenaire pour le volet artisanat ».

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RENDEZ-VOUS



Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

Du 30 mai au 5 juin

Tous métiers : Semaine européenne du développement durable

22 et 23 juin

Pressing : Formation aquanettoyage, organisée à Bruz

22 juin

Imprimerie : Comité d'attribution de la marque IMPRIM'VERT en Champagne-Ardenne

23 juin

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Reims

29 et 30 juin

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

21 et 22 septembre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Charleville-Mézières

30 septembre et 1^{er} octobre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

Octobre

Tous métiers : Réunion d'informations sur la gestion de l'eau et des déchets, présentation des aides financières à Châlons en Champagne

13 octobre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Reims

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



L'opération « Economies d'énergie et artisanat », portée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vient en complément du programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne depuis 2009. Elle renseigne les artisans sur la thématique de l'énergie.

Contact : Florine DELANOË - 03 26 40 22 23 - crm.ca.fdelanoe@orange.fr

Le programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne est coordonné et mis en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Champagne-Ardenne.



Vos contacts environnement

Nicolas RASSEL - Mél. : nicolas.rassel@mcas-ca.com

Grégory PRÉVOT - Mél. : gregory.prevot@mcas-ca.com

CNAMS - 37 rue des Capucins - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - Fax : 03 26 47 57 65 - www.cnams-ca.fr